

Le jeune d'Alphonse ne parle guère, et pour cause, de son droit, et il parle trop de libéralisme, de parlementarisme. En lisant ce manifeste on croit relire ceux de l'enfant que les cristinos appelaient l'innocente Isabella.

Le régner de Dona Isabel de Borbon a commencé en octobre 1833 et fini en septembre 1868. — Dans cette période de trente-cinq années il a été combattu par dix-sept pronunciamientos et cinq guerres carlistes, et transformé par sept Constitutions ou Réformes.

Le livre de Paul de Chailly, l'Afrique occidentale, nouvelles aventures de chasse et de voyage, un vol. très-grand in-8°, illustré de 120 vignettes, vient de paraître chez les éditeurs Michel Lévy frères. C'est, sans contredit, l'un des ouvrages les plus instructifs et les plus amusants qu'on puisse offrir en cadeau d'étrennes. On y trouve, en effet, une variété innombrable de récits et d'aventures de toute sorte, chez les naturels de l'Afrique occidentale, dont les mœurs, décrites pour la première fois, sont si curieuses à étudier pour nous autres occidentaux.

DE SAINT-GERON.

NOUVELLES DE BELGIQUE.

Les nouvelles de la grève sont, à peu de chose près, les mêmes que celles d'hier. L'ouvrage est arrêté dans tous les charbonnages précédemment cités. La fosse du Résolu, appartenant à la société du Pays de Liege, et qui avait conservé jusque maintenant un certain nombre de travailleurs, a cessé, depuis hier matin, toute extraction. Depuis hier aussi, on chômera à tous les puits de la société des Trois Kainis, ainsi qu'aux charbonnages du Pays-Bas de Châtelet, de Vieux de Gilly, de Bayemont et de Bois Nodé.

On lit dans le Journal de Bruxelles : « Un certain nombre d'ouvriers mineurs du Bassin de Charleroi ayant exprimé le désir d'être reçus par le Roi, Sa Majesté leur a fait répondre qu'elle en recevrait cinq d'entre eux. »

Cette audience a été accordée jeudi matin. Les ouvriers ont exposé, à leur point de vue, leurs griefs, dont la presse locale a rendu compte depuis plusieurs jours.

Sa Majesté, après avoir parlé de sa sympathie bien connue pour les classes laborieuses et des témoignages qu'elle a toujours cherchés et qu'elle cherchera toujours à leur en donner, dans les limites de sa sphère constitutionnelle, a fait remarquer que les contestations du genre de celles dont il s'agit ne tombent pas sous l'action du gouvernement, et que toute intervention de sa part en pareille matière serait un atteinte au principe même de la liberté.

Le Roi a ajouté qu'un loyal examen de la situation entre les deux parties était le plus sûr moyen d'arriver à une entente. Sa Majesté a cité l'exemple de l'Angleterre, où des difficultés de même nature surgissent souvent et s'aplanissent de commun accord. Le Roi a engagé ceux qui s'adressaient à lui à rentrer paisiblement dans leurs foyers et a exprimé la conviction qu'en restant dans l'ordre, dans la légalité et dans les termes d'une discussion sincère et conciliante, ils aboutiraient à une solution équitable et de nature à sauvegarder les intérêts de tous. »

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Dans les premiers jours de janvier, le JOURNAL DE ROUBAIX sera imprimé en caractères neufs.

Les scrutins qui doivent avoir lieu au Tribunal de Commerce de Roubaix mardi prochain 29 décembre seront successifs et non simultanés.

Le scrutin pour le président aura lieu de 9 à 11 heures ;

Celui pour le juge de 11 heures à 1 heure de l'après-midi ;

Enfin, le dernier scrutin pour le juge suppléant de 2 à 4 heures de l'après-midi.

Ce triple scrutin ne peut être évité et la jurisprudence de la cour de cassation s'oppose formellement aux scrutins simultanés, qui sont nuls de droit.

Ce triple déplacement est gênant ; mais nous voulons espérer qu'il ne sera pas le prétexte d'absentions qui seraient très regrettables.

Le titre d'électeur est un honneur conféré aux plus dignes, à ceux qui aux termes de la loi de 1871, se recommandent « par leur esprit d'ordre et d'économie ; » il est donc permis de compter sur leur empressement à user de leurs droits.

Les candidats pour les fonctions de membres du Tribunal de Commerce de Roubaix sont jusqu'à présent :

MM. Achille Vernier, président, M. Jean Baptiste Penel, juge, M. Achille Defrenne, négociant-commissionnaire, juge suppléant.

En cas d'élection de M. Vernier, comme président, et de M. Jean Baptiste Penel, comme juge, un nouveau scrutin sera nécessaire pour remplacer le premier comme juge et le second comme juge suppléant.

Nous rappelons que la réunion des candidats au grade d'officier dans l'armée territoriale et dans la réserve de l'armée active (seconde session) aura lieu ce soir lundi, à huit heures, salle du café Gignon, rue Neuve, à Roubaix.

Le capitaine de l'armée, directeur général de l'instruction, a déjà désigné le sous-officier qui devra venir à Roubaix pour le maniement d'armes.

Les cours de toute nature recommenceront immédiatement.

Chaque intéressé est prié d'user de

son influence auprès de ceux de ses camarades qu'il sait aptes à l'emploi pour les décider à se faire inscrire.

La Chambre consultative d'agriculture de Lille a nommé pour son président M. Ferd. Kuhlmann père.

On a distribué jeudi, à l'Assemblée, un projet de loi intéressant particulièrement notre région, en raison du nombre très-considérable de Belges qui l'habitent. Le traité porte approbation d'un traité d'extradition conclu le 15 août 1874 entre la France et la Belgique, et modifié sur plusieurs points importants le régime qui avait été établi, en matière d'extradition entre les pays, par la convention de 1869 et la déclaration additionnelle de 1870.

A la nomenclature des délits qui entraîneront désormais l'extradition, le nouveau traité ajoute les coups et blessures ayant causé une mutilation grave, et le recel. Il stipule en outre que les crimes et délits par les contractants pourront donner lieu à l'extradition même lorsqu'ils auront été commis sur le territoire du gouvernement réquerant, sous la condition, que la législation du pays requis, autorise la réciprocité. De plus, en matière correctionnelle, l'extradition n'est possible jusqu'ici entre la France et la Belgique qu'en présence d'une condamnation supérieure à un mois d'emprisonnement. Désormais elle sera autorisée lorsque l'individu réclamé aura été condamné correctionnellement, pour diverses infractions, à plusieurs peines inférieures chacune à un mois de prison, mais dont la somme dépassera ce minimum.

En dernier lieu, le traité du 15 août contient une innovation importante au sujet de pièces qui doivent être produites à l'appui de la demande d'extradition. Il y sera fait droit désormais sur un simple mandat d'arrêt, tandis qu'auparavant il fallait la production d'un acte décrétant formellement, ou opérant du plein droit le renvoi de l'individu réclamé devant la juridiction compétente pour statuer sur le fond de l'affaire.

Les stipulations qui précèdent sont conformes aux principes admis en matière d'extradition par la plupart des puissances européennes et, comme le dit l'exposé des motifs du ministre des affaires étrangères, elles ont toutes subi l'épreuve d'une longue application, qui en a confirmé l'utilité.

Nous pensons intéresser nos lecteurs des campagnes en leur donnant la petite notice suivante :

Le Comice agricole de l'arrondissement de Lille fut institué en 1854. Il fut alors nommé président-fondateur M. Lefebvre, qui conserva le fauteuil jusqu'en 1861.

Durant ce laps de temps, les vice-présidents furent MM. L. Dufontaine, Léon Batin et Des Rousiers père.

En 1862, M. Des Rousiers père fut élu président, avec lui furent élus vice-présidents MM. Léon Batin et Girard.

En 1863, présidence de M. Girardin, avec vice-présidences de MM. Bucarne et Telher.

En 1864, présidence de M. Bucarne, ayant pour vice-présidents MM. De Melou et Hedebault.

De 1865 à 1868, première présidence de M. Hedebault, avec vice-présidences de MM. Des Moutiers et d'Aubigny, puis M. M. Ursin.

De 1869 à 1871, nouvelle présidence de M. Bucarne, ayant pour vice-présidents MM. Des Moutiers et Meurein.

De 1872 à 1874, deuxième présidence de M. Hedebault, avec MM. Des Moutiers et Meurein comme vice-présidents.

Et en 1875, enfin, M. Bucarne, une troisième fois élu président, ayant, comme de 1869 à 1871, MM. Des Moutiers et Meurein en qualité de vice-présidents.

On vient d'afficher à Wasquehal, à Marqu'en-Breuil et à La Madeleine un arrêté préfectoral indiquant les offres faites aux propriétaires ou locataires des immeubles expropriés pour l'établissement de la conduite d'alimentation du nouveau canal de Roubaix.

Nous pouvons fixer nos lecteurs sur la question de la monnaie pontificale, que certaines administrations et certains commerçants persistent à refuser.

Plusieurs trésoriers généraux ayant consulté, au sujet de cette monnaie, le ministre des finances, celui-ci a répondu :

« Aucune mesure particulière n'ayant été prise en ce qui concerne les monnaies pontificales, vous pouvez continuer, comme par le passé, à les recevoir et à les comprendre dans vos paiements. »

Ainsi donc, il est avéré que, dans toute la France, les pièces de l'effigie du Saint-Père sont bonnes, acceptées dans toutes les caisses publiques et, partant, peuvent être admises par toutes les administrations et par tout le commerce.

M. Ernotte, ingénieur des chemins de fer de Lille à Béthune, au moment de l'accident de Loos, avait été considéré par le tribunal de Lille comme partiellement responsable d'une erreur commise par ses subordonnés, et condamné à une amende. M. Ernotte a interjeté appel du jugement et vient d'être acquitté par la cour de Douai.

Le 8 du mois dernier, un vol de 140 francs en pièces de 5 francs en argent, et au commis au préjudice d'un employé de la mairie ; des recherches furent faites en vain, mais n'en continuèrent pas moins d'une manière ininterrompue.

Cette semaine, on apprendait qu'un nommé Martin D..., ancien voisin de l'employé volé, était allé acheter des vêtements en Belgique (pour 115 francs) ; qu'il avait donné un bien modeste compte à son tailleur, mais que celui-ci avait vu de nombreuses pièces de 5 francs dans la poche-monnaie de son client. Au Mont-a-Leux, où D... a acheté de la chaussure, même remarque fut faite par le cordonnier.

D... est fortement soupçonné d'être l'auteur du vol, il est en ce moment entre les mains de la justice, à laquelle incombe la tâche de mettre le jour dans cette affaire.

Un individu se présentait hier matin dans un bureau de police, disant qu'un de ses camarades venait de lui voler son porte-monnaie. « Cent francs, messieurs, m'ont été pris par un gredin dont malheureusement je ne me rappelle pas le nom ! c'était tout mon avoir, messieurs ! » — Puis changeant de ton : « Vous ne pourriez pas faire une collecte parmi vous ! » — Toutes les personnes présentes étaient sincèrement touchées de la position de ce brave homme lorsqu'entra le chef de poste. — Aux questions que lui posa ce dernier, notre volé s'embarrassa si bien qu'il finit par avouer une chose à laquelle personne ne s'attendait par exemple. « Ma foi, dit-il, j'ai voulu voir si vous aviez l'âme tendre, je suis satisfait ; je suis un repris de justice, j'ai plusieurs condamnations sur le dos, et depuis plusieurs jours je suis sans asile. Votre serviteur : Louis Geté. »

Là il disait vrai, si vrai qu'il a été retenu sous l'inculpation de vagabondage.

Un malin, c'est bien Siméon Delplace, mais il a, pour son malheur, trouvé plus malin que lui.

Siméon est belge ; dans son pays il n'a pas de travail, à Roubaix il le trouve trop pénible et il se fait quêteur à domicile.

Toute la journée, il a erré dans la ville, frappant à chaque porte et demandant l'aumône. Chez M. C... on lui a donné deux bons de pain, mais comme il s'était plusieurs fois contredit dans sa narration, on l'a fait suivre, et mal lui en est venu, car il a été pris dans un cabaret où il offrait de payer ses deux verres de genièvre avec un des bons que lui avait donnés Monsieur C...

Comme ce genre d'industrie n'est pas autorisé dans notre ville, Siméon, malgré l'offre qu'il faisait de son deuxième bon à un sergent de ville, a été rejoint au poste son camarade Louis Geté.

Chacun sait qu'il existe au Square Notre Dame un gardien chargé de la conservation de ce jardin ; nous ne croyons pas nous montrer trop exigeants en demandant à nos édiles s'ils ne pourraient donner aussi un gardien au boulevard de Paris. Les jeunes arbres que des mauvais sujet défigurent chaque jour, menacent de ne jamais grandir.

L'arrestation du sieur Baladiez (Louis), surpris à Lille en flagrant délit d'émission de faux billets de banque de 20 francs, prend une importance de plus en plus considérable : elle a amené la découverte, à Cambrai, de l'atelier de fabrication de ces faux billets, et la Gazette de Cambrai nous apporte à ce sujet les détails suivants :

Après son arrestation par M. Dumont, à Lille le coupable déclara qu'il se nommait Baladiez, imprimeur-lithographe à Cambrai, et ne faisait qu'émettre un peu partout les faux billets que son fils aîné fabriquait à Cambrai.

Une dépêche fut immédiatement adressée au parquet de Cambrai, ordonnant l'arrestation du fils Baladiez et une perquisition minutieuse dans ses ateliers.

Baladiez fils a donc été écroué hier soir à la maison d'arrêt de Cambrai, et l'on a trouvé, sans grandes recherches, les preuves de sa culpabilité. Quatre-vingt faux billets étaient sur sa table de travail, à côté de deux pierres sur lesquelles étaient produits quatre fois des billets de banque de 20 francs de numéros différents. L'instruction se poursuit, mais elle ne révélera rien de nouveau, car Baladiez père et fils ont fait maintes fois des aveux complets, et toutes les preuves sont entre les mains de la justice.

Dans l'après-midi, le fils aîné de Baladiez, le faussaire, a été emmené, les menottes aux mains, à Lille, où doit se poursuivre l'instruction.

Nous lisons dans le Bulletin historique du Nord de la France (10^e livraison de 1874) :

« Je viens de découvrir à Hydrequant,

canton de Marquise, une caverne de l'âge du Mammouth, habitée par l'homme, et dont l'exploration, encore à son début, m'a donné de très heureux résultats.

J'ai trouvé dans cette caverne des silex taillés en très-grand nombre ; et dont quelques-uns sont remarquables de formes et de fini. Le type du Moustier est tellement défini dans ces silex que, s'il n'existait pas, il faudrait le créer. Quant à la Faune, elle est très-remarquable.

J'ai apporté à Paris tous les ossements trouvés dans cette caverne et M. Gaudry, au Muséum, a bien voulu les déterminer. Voici les principaux : Elephas primigenius, Rhinoceros tichoricus, Bos primigenius, Ursus ferox, très-rare en France, Hyena Spælea, Ursus S. telus, Equus fossilis, poteries, ossements fondus, d'autres travaillés, poignard en bois de renne, pyrites pour allumer le feu, etc., tout ce qui constitue l'habitant ordinaire des cavernes. »

CONVOIS FUNÈRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille BECKAERT, qui, paroubi, n'aurait pas reçu de lettre de faire part du décès de Mademoiselle PHILIBERT BECKAERT décédée à Tourcoing (Banc S au), le 26 décembre 1874, à l'âge de 29 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister au convoi et service solennels qui auront lieu le lundi 28 décembre 1874, à neuf heures et demie, en l'église du Blanc-Sea. — L'Assemblée, à la maison mortuaire, au Blanc-Sea.

Faits Divers

— L'Union annonce que la fille de M. le baron Werther, ambassadeur prussien auprès du Sultan, vient de se convertir au catholicisme.

— La Patrie apprend que M. X..., chef de bureau des enfants assistés à l'administration générale d'Assistance publique, est en fuite. Depuis quelque temps déjà, ajoute la Patrie, cet agent menait un train de vie peu en rapport avec ses ressources personnelles. Apprenant que ses agissements étaient soupçonnés, le sieur X... a jugé prudent de mettre la frontière entre lui et la police. On n'estime pas à moins de 40 000 fr. les sommes qu'il a soustraites. Son cas est d'autant plus grave et plus blâmable que c'est l'argent des pauvres qu'il employait ainsi à satisfaire ses passions plus ou moins avouables.

— Jusqu'ici, aucun exercice de tir au revolver n'avait eu lieu, et les troupes qui reçoivent cette arme n'avaient reçu aucune théorie relative à son usage. Dorénavant il sera procédé, dans les régiments de cavalerie et dans les corps de gendarmerie, à des exercices de tir avec le revolver. Un prix de 50 francs sera accordé au meilleur tireur.

— LE DOUBLE SUICIDE DE LA RUE DES TROIS BORNES. — Elle n'est pas complotée, la triste histoire que voici, mais hélas ! qu'elle est triste dans sa simplicité !

Rue des Trois Bornes, 9, au coin de la place d'Angoulême du Temple, deux braves gens, les époux Duprat, tenaient depuis quelques années une boutique de pâtisserie. C'étaient deux honnêtes travailleurs, qui s'étaient voués l'un à l'autre une affection profonde. Le mari vivait uniquement pour sa femme, la femme pour son mari.

Les affaires n'allaient pas très bien, mais cela n'était pas le plus grand chagrin des époux Duprat. Mme Duprat était depuis longtemps atteinte d'une maladie incurable, qui prenait un caractère de plus en plus aigu et arrivait à lui causer d'intolérables douleurs.

Le mari souffrait presque autant qu'elle de la voir souffrir. Les choses en vinrent à ce point que, dans la nuit dernière, à l'heure où les autres faisaient réveillon, les deux vieux époux s'enfermèrent dans leur chambre, résolus à mourir. Hier matin, on les a trouvés asphyxiés tous les deux. Les deux pauvres s'avaient eux-mêmes revêtus leurs plus beaux habits.

— UN CHEVAL ENRAGÉ. — Je ne crois pas que les journaux aient eu à mentionner un cas d'hydrophobie chez un cheval. C'est là presque une curiosité scientifique.

Cela s'est vu à Paris. Il y a six semaines, un loueur de chevaux, demeurant 21, rue d'Assnières, M. Bourguet, fut son cheval mordu par un chien hydrophobe. Il fit cautériser la bête, mais la blessure se guérit mal.

Voici huit jours, le cheval se mit à ne plus manger. En même temps, ses yeux s'injectaient de sang, et une écume fréquente lui vint aux lèvres.

M. Bourguet se décida samedi matin à envoyer chercher un vétérinaire. On sortit le cheval de l'écurie pour le lui faire voir. Malheureusement, le palefrenier le tenait mollement, si bien que l'animal, lui arrachant la bride des mains par un brusque mouvement de tête, s'élança en avant, bondit en dehors par la porte cochère, grand ouverte, et enfila la rue d'Assnières à un galop furieux.

Un brave homme, le sieur Petit-Jean, ignorant à quel terrible animal il avait affaire, se précipita à ses naseaux pour l'arrêter. Le cheval s'arrêta en effet, mais mordit Petit-Jean au bras jusqu'à l'os. Puis, écumant, pris de convulsions effrayantes, il s'abattit sur le pavé.

On a immédiatement transporté Petit-Jean à l'hospice Lariboisière, où l'on a dû lui imputer le bras.

— L'Economiste français a publié des notes intéressantes sur les variations de prix des denrées coloniales.

Commençons par le café : Lorsqu'il fit son apparition en Europe, il valait 140 francs la livre, mais, dès 1675, des marchands ambulants le mirent à la portée de toutes les bourses.

Le Jardin du roi possédait quelques plantes de cet arbuste, dont par le bourgeois régent de la ville d'Amsterdam. Sur trois rejets expédiés à la Martinique, un

seul arriva vivant à destination : encore fallut-il que, pendant la traversée, qui fut longue et périlleuse, le capitaine partagât avec lui le peu d'eau douce dont il disposait. De cet unique pied sont sorties, dit-on, toutes les plantations des Antilles et de l'Amérique du Sud, lesquelles représentent aujourd'hui plus des deux tiers de la production totale. On estime que sur 345 millions de kilogrammes de café, chiffre moyen, le Brésil en a 176, Haïti 17, Guayra 17, Cuba et Porto Rico 14, Costa-Rica et Guatemala 12, les Antilles anglaises, françaises et hollandaises 4. Du côté de l'Asie, Ceylan fournit en moyenne 50 millions de kilogrammes. Java 40, Sumatra 9, Moka 2,5 tout au plus. A ces origines diverses correspondent des quantités et des valeurs très inégales, depuis le moka, qui est le plus exquis, mais aussi le plus rare des cafés, jusqu'au brésil qui est le plus vulgaire.

Les prix du café sont assez variables, parce qu'ils sont l'objet de grands spéculations ; comme par exemple en 1873, année où d'ailleurs la récolte avait été faible en général.

Plusieurs grands magasins de commerce de Rotterdam et de Hambourg se coalisent pour acheter à la fois tous les stocks disponibles en France, en Belgique et en Allemagne ; elles opèrent de la même manière sur les lieux de production et sur les cargaisons flottantes de manière à faire le vide sur le marché européen. Sous l'influence de cette diète factice, les cours s'élevèrent à 200 francs en janvier, à 220 francs en août, à 250 francs en octobre, à 265 francs en décembre et jusqu'à 290 francs en février 1874 ; c'était, en quatorze mois, une hausse de près de 50 0/0. Mais ce sont, de nos jours, de dangereuses aventures que ces tentatives d'accaparement. Les acheteurs reculent devant des prix excessifs qui attireraient de tous côtés la marchandise encore libre, et la baisse devient inévitable. La déconfiture d'une maison de commerce hollandaise, forcée de réaliser à tout prix, fut le signal de la débâcle : de 290 francs on descendit à 260 francs ; en mars, on était à 213 francs ; en avril, on était retombé à 176 francs. On sait combien cette brusque chute a provoqué de désastres !

Le prix du poivre a doublé depuis 1850 : quant à la consommation, elle a peu augmenté. Nos pères se contentaient annuellement, en moyenne, de 50 à 60 grammes de poivre par tête ; la consommation actuelle est de 75 grammes.

Voici maintenant des choses curieuses sur le thé, dont la feuille, au lieu de production, est d'un prix très-minime.

On peut avoir, dans les provinces méridionales du Céleste Empire, du thé congou (c'est celui qui se vend le plus en Europe) à raison d'un franc le kilogramme. On s'étonne de ce bon marché quand on sait que chacune des quatre cueillettes successives qui se font dans le cours d'une année ne donne guère en moyenne plus de 40 grammes de feuilles par pi di ; mais la main-d'œuvre est à très bon compte en Chine ; un journalier, qui cueille dans sa journée de 5 à 6 kilogrammes de thé, reçoit comme salaire de 30 à 40 centimes, avec un peu de riz pour sa nourriture. Au Japon, le thé commun coûte à peu près 2 francs.

Il est curieux, lisons-nous dans un intéressant article de la Quarterly Review, de suivre l'augmentation graduelle du prix du thé depuis le moment où la feuille arrive sur les collines natales jusqu'au jour où elle arrive en Angleterre, chez l'épicier de village qui la revend douze fois ce qu'elle a coûté primitivement. Les acheteurs des marchands chinois paient le congou ordinaire 4 taëls environ le picul, soit 25 centimes les 450 grammes. Avant d'arriver au port d'embarquement, les frais d'emballage et de transport, les taxes intérieures, etc., ont déjà porté le prix du picul à 7 taëls. Le droit d'exportation est de 2 taëls 1/2. Ainsi le thé, au moment de son embarquement, et non compris les frais de cet embarquement, revient déjà au marchand à 10 taëls le picul (60 centimes les 450 grammes). Ajoutez le coût du fret de Chine à Londres, les dépenses d'emmagasinage, les droits d'entrée, le profit du marchand en gros, les frais de transport en province, enfin le profit du détaillant, et vous comprendrez que ce dernier vende 3 fr. 75 à sa clientèle villageoise ce que le marchand chinois vend 30 centimes à ses pratiques.

— On lit dans l'Iron du 12 décembre : Un nouveau métal b.a.c. vient d'être inventé par M. Delatol. Ce métal, qui a existé jusqu'à présent, serait appelé le remplaceur.

Voici la composition de ce métal : cuivre rouge pur, 80 parties ; oxide de manganèse, 2 parties ; zinc, 16 parties, phosphate de chaux 1 partie.

Le mélange est effectué comme suit : On ajoute par très-petites quantités à la fois, l'oxide de manganèse au cuivre fondu ; on fait de même du phosphate de chaux quand l'oxide de manganèse est dissous. Au bout d'une demi-heure, on enlève les scories qui flottent sur le bain et l'on ajoute le zinc ; dix minutes après, on coule le métal. Cela donne un beau métal blanc et dur, égal en résistance et en ténacité au métal à canon.

Dans le but d'accélérer la fusion de l'oxide de manganèse, on peut ajouter un fondant composé d'une partie de fluorure de calcium ; d'une partie de borate de soude et d'une partie de charbon de bois.

La Presse Médicale est unanime à recommander le Sirope et le Bombon du docteur Cabanes dans les rhumes, bronchites, catarrhes récents ou chroniques, asthme, toux nerveuse et opiniâtre, grippe, quinte de toux de mauvaise nature ; toutes les affections disparaissent promptement sous son influence. Mais c'est surtout dans la Phthisie Pulmonaire qu'il rend de véritables services en procurant au malade un calme si précieux dans cette cruelle maladie ; les professeurs Trousseau, Velpeau, Denonvillier et Nélaton, l'employaient constamment avec succès.

Dépot dans toutes les pharmacies de France ; à Roubaix, pharmacie Cou...